

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/SG/N/1/BWA/1

11 février 1997

(97-0513)

Comité des sauvegardes

Original: anglais

NOTIFICATIONS DES LOIS, REGLEMENTATIONS ET PROCEDURES
ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX MESURES
DE SAUVEGARDE

BOTSWANA

Le Ministère du commerce et de la consommation à Gaborone a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 7 février 1997.

Conformément aux prescriptions en matière de notification et au mode de présentation des notifications (G/SG/N/1) au titre de l'article 12:6 de l'Accord sur les sauvegardes, la République du Botswana a l'honneur d'informer le Comité des sauvegardes qu'elle n'a pas de lois et/ou réglementations se rapportant à l'Accord.